

BUREAU VERITAS

CONSIGNE DE NAVIGABILITE

définie par la Direction Générale de l'Aviation Civile

Les examens ou modifications décrits ci-dessous sont impératifs. La non application des exigences contenues dans cette consigne entraîne l'inaptitude au vol de l'aéronef concerné.

HELICOPTERES AEROSPATIALE SA 341 G/SA 342 J GAZELLE

BOITE DE TRANSMISSION PRINCIPALE - BRIDE DU PIGNON D'ENTREE

VERIFICATION DU TORQUAGE DE L'ECROU A ENCOCHES

NOTE : Cette consigne s'applique aux BTP référence 341A.32.1000.01 à .05 inclus n'ayant pas reçu l'application de la modification AMS 07.7076/S374.

Suite à plusieurs cas de fretting corrosion décelés sur les flancs de cannelures du pignon d'entrée BTP attribués à une perte de serrage de la bride et pouvant conduire à une perte d'entraînement de la BTP, une vérification du serrage correct de l'écrou à encoches est rendue impérative.

Cette vérification qui fait l'objet du S.B. AEROSPATIALE GAZELLE n° 65.19 doit être appliquée à l'occasion de la prochaine visite périodique cellule suivant la date d'entrée en vigueur de la présente consigne de navigabilité et au plus tard le 1er mai 1981.

Cf. : B.S. AEROSPATIALE GAZELLE n° 65.19

DATE D'ENTREE EN VIGUEUR : 19 MARS 1980

Date : 12/03/1980

Matériel : HELICOPTERES AEROSPATIALE
SA 341 G/SA 342 J GAZELLE

Référence : 80-60-27 (B)